

Le président de l'université de Bordeaux

Vu le code de l'éducation et notamment son article L 712-3, R 719-90 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1121-2 et L 1121-3 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie au président par le conseil d'administration en vigueur ;

Considérant l'intention, exprimée dans un courrier daté du 04 octobre 2022 adressé au président de l'université, de l'Association Enseignement et Recherche en Dermatologie et Biologie Moléculaire (AERDBM), représentée par son président, le professeur Julien SENESCHAL, de faire un don de vingt-deux mille trois cent trente et un euros (22 331€) à l'université de Bordeaux, au bénéfice de l'Unité CNRS UMR 5164 ;

Considérant que les fonds seront destinés au financement d'un programme de recherche visant à mieux comprendre les anomalies de la réponse immunitaire dans les maladies inflammatoires de la peau, et plus particulièrement le vitiligo.

Décide

Article 1 :

Le don de vingt-deux mille trois cent trente et un euros (22 331€) proposé par l'Association Enseignement et Recherche en Dermatologie et Biologie Moléculaire (AERDBM), domiciliée à Carreire, Zone Sud, Bât A (TP), 4ème ét. - 146, rue Léo Saignat - Case Courrier 10 - 33076 Bordeaux cedex et ayant le numéro SIRET 43907308100028, par la voix de son président, est accepté.

Article 2 :

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Fait à Talence, le 24 octobre 2022

Dean LEWIS

